

Nice, le **22 DEC. 2025**

ARRÊTÉ

**fixant les délais et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dates d'ouverture et de clôture des délais de dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont fixées comme suit :

- pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont déposées du jeudi 12 février au mercredi 25 février 2026 de 9 heures à 12 heures 30 puis de 14 heures à 16 heures et le jeudi 26 février 2026 de 9 heures à 12 heures 30 puis de 14 heures à 18 heures ;
- en cas de second tour de scrutin, les déclarations de candidature sont déposées le lundi 16 mars 2026 de 14 heures à 16 heures et le mardi 17 mars 2026 de 9 heures à 12 heures 30 puis de 14 heures à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations de candidature sont déposées personnellement, en préfecture ou en sous-préfecture, pour chaque tour de scrutin, par le candidat tête de liste ou toute personne dûment mandatée à cet effet aux adresses suivantes :

1°) A la préfecture des Alpes-Maritimes pour les candidats ou les listes qui se présentent dans une des communes de l'arrondissement de Nice

Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)
147 boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7^e étage) – Bureau des élections

2°) A la sous-préfecture de Grasse pour les candidats ou les listes qui se présentent dans une des communes de l'arrondissement de Grasse

Sous-Préfecture de Grasse
3 avenue du Général de Gaulle
06130 Grasse

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral. Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et sont obligatoires pour toutes les communes du département et pour chaque tour de scrutin, à moins d'être élu dès le premier tour.

Article 4 : Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous en ligne pour le dépôt de leur candidature au premier tour sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département aux emplacements prévus à cet effet.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrick AMOUSSOU-ADRIE